

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

20240307042DE

ACTUALISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les Agents de Sumène Artense communauté (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) bénéficient des tickets restaurants selon les conditions fixées par les délibérations n°20220310028DE, n°20220929030DE et n°20221129031DE.

Monsieur le Président propose aux Conseillers d'actualiser la liste des bénéficiaires comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sont éligibles aux tickets restaurant ;
- Les agents contractuels de droit privé bénéficiant d'un contrat aidé sont éligibles aux tickets restaurant, à l'issue de six mois de service ;
- Les agents en contrat d'apprentissage sont éligibles aux tickets restaurant, à l'issue de six mois de service.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR actualise la liste des bénéficiaires comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sont éligibles aux tickets restaurant ;
- Les agents contractuels de droit privé bénéficiant d'un contrat aidé sont éligibles aux tickets restaurant, à l'issue de six mois de service ;
- Les agents en contrat d'apprentissage sont éligibles aux tickets restaurant, à l'issue de six mois de service.
- Approuve Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPAGNE SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/03/2024
015-241501055-20240307042DE-DJ

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme

21 MARS 2024

21 MARS 2024



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/03/2024

010-241501055-20240307042DE-DE